

FAQ - petits déjeuners :

document de travail

Partenariats	
Qui sont les acteurs ?	<p>Le dispositif des petits déjeuners s'inscrit dans le projet d'école ; ainsi sont concernés les parents d'élèves et le conseil d'école, qui pourront être avisés et consultés.</p> <p>Les partenaires de l'école peuvent être les communes, EPCI, caisses des écoles, ou des associations.</p>
Quels sont les documents de formalisation du partenariat ?	<p>Les engagements de chacun seront formalisés dans une convention signée par les différentes parties prenantes. Une convention type est proposée sur Eduscol, à compléter ou ajuster en fonction des accords discutés localement. (http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html).</p> <p>Sont également proposés un modèle d'arrêté pour le versement de subvention à la commune et un modèle de décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles.</p>
Quels sont les personnels concernés par la mise en œuvre du dispositif ?	<p>Les acteurs de l'école (agents techniques, enseignants, personnels sociaux et de santé) participent au dispositif dans le respect de leurs missions.</p> <p>Les ATSEM et les personnels communaux sont habilités à participer à la distribution de denrées alimentaires (modalités de distribution à échanger avec la collectivité) dans le cadre du respect des règles d'hygiène alimentaire et de sécurité sanitaire (http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html).</p> <p>Les ATSEM, en particulier, sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.</p>
Communication avec les familles	
Comment favoriser la communication avec les familles et leur implication ?	<p>Un flyer est mis à disposition des équipes pédagogiques des écoles afin de communiquer sur le dispositif auprès des parents (http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html).</p> <p>L'école peut également proposer un affichage à disposition des familles précisant certaines informations (denrées alimentaires distribuées, projet pédagogique associé, etc.).</p>
Comment éviter le risque de stigmatisation ?	<p>Une séance d'information globale pourra utilement être organisée pour présenter le dispositif. La communication auprès des parents doit faire l'objet d'une grande vigilance et de bienveillance de l'école à leur intention, sans les stigmatiser.</p> <p>Les parents seront sensibilisés à la complémentarité de l'éducation à l'alimentation et au goût, à l'apport nutritionnel du petit déjeuner distribué, permettant une approche sensorielle des élèves ainsi que le partage et l'échange collectif.</p>
La prise alimentaire	
Quel type de denrées convient-il de	<p>Le choix des denrées pour un petit déjeuner équilibré reste à l'appréciation de l'école et de ses partenaires. Ces choix peuvent être</p>

FAQ - petits déjeuners :

document de travail

distribuer ?	guidés par les recommandations interministérielles rappelées sur la page Eduscol (http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html).
Comment gérer le risque du double petit déjeuner ?	L'école sera attentive à informer les parents, à l'aide par exemple d'un flyer, de la planification des jours de l'opération. Il peut être proposé à l'élève d'évaluer le niveau de sa faim à l'aide d'un code couleurs ou d'un « baromètre de la faim ». En effet, le plaisir gustatif est proportionnel à la faim. Si l'enfant a déjà mangé, la réception sensorielle des aliments est altérée.
Que faire en cas de refus de manger de l'enfant ?	Il est impératif de ne jamais forcer l'élève qui n'a pas faim à manger. En revanche, il peut être proposé à l'élève de travailler sur le plaisir de sa prise alimentaire afin de le rendre observateur de son comportement : décrire ses sensations physiques et mentales, l'inviter à établir des liens entre ses émotions et la prise alimentaire proposée.
Que faire concernant des régimes particuliers, notamment en cas d'allergies ?	Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire. L'affichage INCO (règlement dit INCO, 2011) peut permettre aux enfants, selon leur maturité, de composer leur repas en fonction des évictions nécessaires. Le « guide pour l'accueil en restauration collective des enfants porteurs d'allergies et d'intolérances alimentaires » rédigé par l'AFPRAL en 2007 constitue un outil d'accompagnement sur cette question.
Comment concilier les PAI et la prise du petit déjeuner ?	Il conviendra de systématiquement faire un état de lieux des PAI des élèves concernés par l'opération du petit déjeuner. L'infirmier et le médecin scolaire informent les équipes sur les projets d'accueil individualisés (PAI) en cas d'allergie alimentaire des élèves. Comme pour les autres repas, les élèves concernés par une allergie alimentaire pourront apporter leur propre panier repas afin de pouvoir participer au programme.
L'éducation à l'alimentation	
Est-ce que la distribution de petits déjeuners doit être assortie systématiquement d'actions d'éducation à l'alimentation ?	Le lancement de l'action pourra être contextualisée dans un cadre pédagogique (intérêt nutritionnel du petit déjeuner, alimentation plus équilibrée, découverte d'aliments, calendrier des fruits de saison, etc.). Des séances d'éducation à l'alimentation ponctueront régulièrement la distribution des petits déjeuners, selon le projet de l'école. Un vade-mecum sur l'éducation à l'alimentation et au goût viendra compléter au cours de l'année scolaire 2019-2020 les informations déjà disponibles sur Eduscol.
A quel moment de la journée ces petits déjeuners peuvent-ils être organisés ?	Plusieurs modalités sont possibles, en fonction de l'organisation retenue, en particulier avec la commune. Les petits déjeuners peuvent être constamment organisés avant le temps scolaire ; il peut y avoir également des organisations mixtes avec un moment pris sur le temps périscolaire et un moment pris sur

FAQ - petits déjeuners :

document de travail

	<p>le temps scolaire, enfin ils peuvent être spécifiquement organisés sur le temps scolaire avec un contenu pédagogique élaboré (travail sur le langage, éducation à l'alimentation ...).</p> <p>Ce choix doit être débattu et envisagé au niveau de chaque école en lien avec les partenaires impliqués et en fonction de la fréquence de l'opération.</p>
Organisation du circuit financier	
Comment s'organisera concrètement le circuit financier jusqu'à la DSDEN ?	<p>La DGESCO délègue les crédits sur le BOP académique.</p> <p>Les autorités académiques délèguent les crédits sur le budget alloué (UO, unité opérationnelle) du DSDEN.</p>
Dans quels délais ?	<p>Une première tranche de crédits a été déléguée sur les BOP académiques le lundi 11 mars.</p> <p>Modalités définies au niveau académique, pour les délégations de crédits sur les UO.</p>
Le financement doit-il être uniquement sur facture ?	<p>Deux cas de figure sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge directe par la DSDEN : s'appliquent les règles budgétaires et comptables usuelles pour des achats ou prestations, soit sur service fait (facture) ; - Prise en charge par un tiers (caisse des écoles, commune, EPCI ou autre) : une subvention globale est versée ; un versement dès le début afin de faciliter le démarrage de l'action. <p>L'intervention d'une association par subventionnement pour mise en œuvre du dispositif ne peut s'envisager comme une sous-traitance, et impose de respecter le dispositif obligatoire de conventionnement pour un montant supérieur à 23 000 €</p>
Peut-on envisager qu'une avance soit faite au bénéfice soit d'une association, soit d'une collectivité ?	<p>Oui, c'est possible et sera utilement formalisé dans une convention avec le tiers. C'est même souhaitable si favorise le démarrage de l'opération.</p>
Que peut financer la subvention ?	<p>La dotation budgétaire a été calculée au niveau national en fonction du coût des denrées alimentaires. Une marge d'appréciation locale est néanmoins laissée en fonction du contexte et du partenariat.</p>
Evaluation du dispositif	
Comment sera évalué le dispositif ?	<p>En fin de phase de préfiguration, un bilan quantitatif et qualitatif sera remonté par les territoires pionniers (nombre d'élèves concernés par l'action, fréquence de distribution, information des familles, etc.).</p>